

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 507

présenté par

Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso,
M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher, M. Pupponi et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Après le 5° , il est inséré un 5° *bis* ainsi rédigé :

« 5° *bis* Prendre toute mesure pour assurer la sécurité alimentaire des personnes en situation de fragilité sociale ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le confinement contraint de nombreux Français à réduire leurs dépenses au strict minimum y compris pour les biens de première nécessité comme l'alimentation.

Avec la hausse du taux de chômage et la difficulté de se procurer des denrées alimentaires depuis le confinement, les associations d'aide aux plus démunis font face à une hausse exceptionnelle de demandes d'aide alimentaire.

C'est pourquoi cet amendement vise à préciser que les mesures adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire doivent garantir la sécurité alimentaire à nos concitoyens qui connaissent une précarité grandissante du fait de la mise à l'arrêt de nombreuses activités économiques.